

Annonces officielles



Commune d'Arbaz

Enquête publique

La commune d'Arbaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- Requérant: M. Bouchir David à Ardon
Propriétaires: Océane Roten et David Bouchir à Ardon
Auteur des plans: Réalogis Sàrl Architecture à Oron-la-Ville
Objet: construction d'une villa unifamiliale, garage et couvert à voiture en résidence principale, en dérogation à la zone réservée
Parcelle: n° 5520, plan n° 11 au lieu dit Coin Cordonnées: 595'420/124'785
Zone: zone extensive du village
- Requérant: M. Bachelard Léon par Architectes Associés à Arbaz
Propriétaires: Bachelard Léon et Anne-Catherine
Auteur des plans: Architectes Associés, Von Rickenbach, Torrent Sàrl
Objet: déplacement du mur de soutènement et agrandissement des places de parc
Parcelle: n° 2903, plan n° 22 au lieu dit Barra Cordonnées: 596'095/125'475
Zone: zone touristique
- Requérant: Mme Carron Johanne
Propriétaires: Verloo Henk et Marleen à Arbaz
Auteur des plans: Blanc et Schmid SA à Ayent
Objet: création d'un velux
Parcelle: n° 1238, plan n° 6 au lieu dit Prozerbou
Cordonnées: 596'285/125'095
Zone: zone touristique

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours de la présente publication, au bureau communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Arbaz, le 29 janvier 2021
L'Administration communale



Commune d'Ardon

Enquête publique

L'Administration communale d'Ardon soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- Requérants et propriétaires: Sinanoski Nuralije et Azis, Ardon, pour la pose d'une cabane de jardin, sur la parcelle no 5480, plan 13, au lieu dit Proz Chevalleys, coordonnées 2'585'925/1'117'350, zone résidentielle 0.30 (DS II).

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être formulées par écrit dans les trente jours de la présente publication au greffe communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Ardon, le 29 janvier 2021
L'Administration communale



Commune d'Ayent

Désaffectation de tombes en pleine terre

L'Administration communale d'Ayent informe les familles que les tombes suivantes seront désaffectées en 2021:

Alphonse Aymon	1916
Edmond Aymon	1928
Edouard Aymon	1911
Georges Aymon	1945
Robert Aymon	1924
(urne Berthe Aymon)	
Albert Aeby	1922
Eloi Beney	1921
Joséphine Beney	1909
Rosalie Beney	1909
Adolphe Bétrisey	1916
Placide Bétrisey	1927
Louis Blanc	1928
Ida Constantin	1907
Ida Constantin	1905
Roger Cotter	1930
Marguerite Dussex-Richard	1903
Gilbert Morard	1925
(urne Irma Morard)	
Joseph Morard	1920
Paul Morard	1928
Lina Philipoz	1918
Joseph Rey	1927
Laurentine Savioz	1905
Valentine Savioz	1928
Marcel Travelletti	1919
(urne Jeannette Travelletti)	
Jean-Baptiste Varone	1911

Les familles pourront enlever les entourages ou monuments jusqu'à fin juin 2021. A l'expiration de ce délai, l'autorité communale disposera librement des objets garnissant les tombes.

Par ailleurs et conformément à l'article 9.3 du règlement communal sur le cimetière et les ensevelissements, les familles ont la possibilité de faire inscrire l'épithèque des défunts sur les plaques supérieures libres du columbarium. Les frais d'inscription de Fr. 100.– par inscription sont à la charge des familles requérantes. Le mode d'inscription est fixé par l'Administration communale. Les familles intéressées peuvent s'annoncer par écrit à l'Administration communale durant le délai susmentionné. A l'expiration de ce délai, les demandes ne pourront plus être prises en considération.

Ayent, le 29 janvier 2021
L'Administration communale



Commune d'Ayent

Enquête publique

L'Administration communale d'Ayent soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de bâtir déposées par:

- M. Rolf Brodhage, Robinsonweg 99, 3006 Berne, pour la pose d'un «hot pot» (bassin circulaire chauffé) sur parcelle No 1681, folio 4 à Anzère, zone de chalet dense, coord. 596'930 / 127'048.
- DF Constructions Bois SA, ch. du Foulon 14, 3977 Granges, pour la construction d'un chalet en résidence principale sur parcelle No 16553, folio 24 aux Sénérettes, zone résidentielle R20, coord. 597'800 / 125'075, propriété de Mme Françoise Iatropoulos-Jollien

à Eteaux et de Mme Geneviève Bravo-Jollien à Conthey. Auteur des plans: FB Art 3D Sàrl à Granges.

Il peut être pris connaissance des plans et dossiers au bureau du Service technique communal. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées, en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'Administration communale dans un délai de trente jours à partir de la publication au Bulletin officiel.

Ayent, le 29 janvier 2021
L'Administration communale



Commune de Bovernier

Création de zones réservées

Le Conseil communal de Bovernier rend notoire qu'il a décidé, en séance du 14.01.2021, de déclarer zones réservées, au sens de l'article 19 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et de l'article 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), des parcelles en zone faible densité à Bovernier et aux Valettes, ainsi qu'en zone chalets à Bémont et au Crêtet, selon les périmètres indiqués sur les plans déposés auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre, suite à l'approbation par la Confédération du plan directeur cantonal et l'entrée en vigueur de la LcAT révisée, d'adapter le plan d'affectation des zones (PAZ) et la réglementation y relative.

A l'intérieur des périmètres, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée est décidée pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la présente publication au Bulletin officiel.

La décision du Conseil communal de Bovernier, instituant ces zones réservées, est mise à l'enquête publique pendant trente jours. Les personnes intéressées peuvent, durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal, prendre connaissance du dossier comprenant le plan des périmètres des zones réservées et le rapport justificatif.

Dans les trente jours de la présente publication, les oppositions éventuelles dûment motivées et en deux exemplaires, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, sont à adresser par écrit sous pli recommandé à l'Administration communale.

Le Conseil d'Etat statue comme unique instance cantonale sur les oppositions non liquidées.

Bovernier, le 29 janvier 2021
L'Administration communale



Commune de Chalais

Enquête publique

L'Administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- Requérant et propriétaire: Orsat Sébastien
Auteur des plans: Swiss Architectes SA
Nature du projet: construction d'une cabane de jardin et d'une serre
Parcelle: 2264, folio: 14, lieu dit Roches-Hombes